

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de BOURGES

**Arrêté du 22/06/2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements du Cher, de l'Indre et de la Nièvre**

N° NOR : JUSB2317525S

Le président de la cour d'appel

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de la cour d'appel de Bourges pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont élu(e)s représentant(e)s du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements du Cher, de l'Indre et de la Nièvre les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	BOISTIER Danièle

<b>2</b>	<b>GONZALES Robert</b>
<b>3</b>	<b>MILETA Robert</b>
<b>4</b>	<b>MOREAU Cédric</b>
<b>5</b>	<b>DROUET Anne-Lise</b>
<b>6</b>	<b>SEPULCHRE Thomas</b>
<b>7</b>	
<b>8</b>	
<b>9</b>	
<b>10</b>	
<b>11</b>	
<b>12</b>	
<b>13</b>	
<b>14</b>	
<b>15</b>	

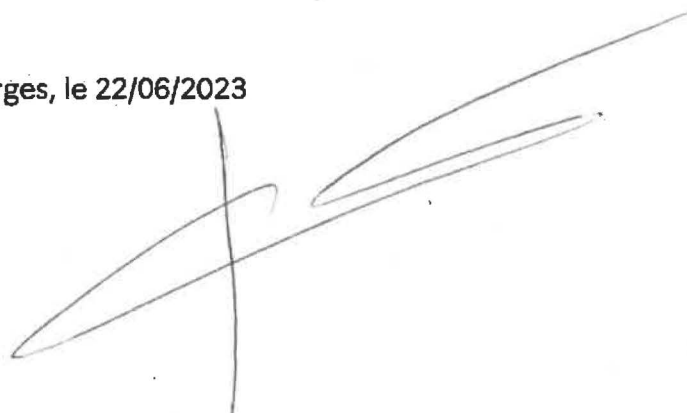
#### **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

#### **Article 3**

Le Premier président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 22/06/2023

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.